



TAXE D'APPRENTISSAGE

Formulaire de versement de la fraction de 13%

Entreprise :

Raison sociale SIRET
NOM / Prénom
Tél. Port..... Courriel.....

Le cas échéant, nom et coordonnées de l'expert-comptable ou du cabinet comptable qui s'occupe de la taxe d'apprentissage pour votre entreprise :

NOM Ville.....
Tél.

Signature et tampon de l'entreprise :

Bénéficiaire de la fraction des 13%

Au titre du financement des formations initiales technologiques et professionnelles hors apprentissage*

Nom de l'École : E2C de la Mayenne – Antenne MFR Saint-Berthevin
Adresse : 23 place Général Ferrié
Code postal et ville : 53000 LAVAL
Siret : 78627058700011 Code APE : 8532Z N° UAI : 0530828 M
TVA : non assujetti
Contact : Samuel GASTINEAU, *Directeur adjoint* - samuel.gastineau@mfr.asso.fr

Règlement par Chèque

À l'ordre de : MFR Saint-Berthevin – E2C53

Règlement par Virement

(RIB en pièce jointe)

Montant : €

Règlement avant le 31 mai 2022



***Loi n°2007-295 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance**

La loi autorise le versement de la Taxe d'Apprentissage aux Écoles de la 2e Chance pour la mise en œuvre de formations personnalisées.

Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

En 2019, les Écoles de la 2e Chance (E2C) pouvaient percevoir la taxe d'apprentissage par dérogation au Hors-Quota. À partir de 2020, la taxe d'apprentissage est composée de deux parts. Le solde de la taxe d'apprentissage est destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur et peut être versé à l'École de la 2e Chance.